

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Béatrice mARTEL](#)

<https://www.cadre21.org/membres/3d9da1a4d039f9146aa10c57>

Date d'obtention : 2023-01-13 19:10:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, je rencontre la personne ayant signalée l'incident puis je déclenche le protocole sexto. Je fais la même chose par la suite avec la victime.

Je recueille le plus d'informations possibles en posant les questions du protocole en ne portant pas de jugement. Je rassure la personne qui signale ou la victime.

S'il y a d'autres personnes impliquées je fais la même démarche afin de vérifier les informations que j'ai. Toutes ces rencontres seront faites de façons individuelles.

Si je détermine que l'investigateur avait des intentions malveillantes, je ne le rencontre pas et je contacte le plus rapidement possible la police afin que le cellulaire soit confisqué pour éviter la propagation des photos ou vidéos et qu'il prenne en charge la suite des choses puisqu'il s'agit probablement d'un acte criminel.

Toutefois, si la personne semble avoir agi sous l'impulsivité, je la rencontre et applique le protocole.

Je contacte finalement le service de police afin qu'il prenne possession des cellulaires dans lesquelles se retrouvent les images ou vidéos afin d'éviter la propagation et c'est la police qui poursuivra l'intervention.

Les policiers me diront quel est le bon moment pour informer les parents.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il faut toujours rencontrer celui qui signale et la victime. Il faut toujours rester rassurant et ne pas juger. QU'il s'agisse d'un geste commis sous l'impulsivité ou avec une intention malveillante, il faut contacter la police.

S'il s'agit d'un incident rapporté par un parent et qu'il n'y est rien qui nous porte à croire que le jeune aura des incidences à l'école, le protocole ne s'appliquera pas mais on doit l'inviter à contacter la police afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de propagation.

Il est très important d'intervenir le plus rapidement possible et surtout ne jamais regarder le contenu partagé puisque les informations que nous recueillerons permettront de déterminer la nature de la situation et l'intention derrière.

La DPJ doit être informée.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, se serait l'étape de l'appel aux parents. Les réactions peuvent être très différentes d'une personne à l'autre et je craindrais de ne pas trouver les bons mots pour expliquer la situations afin d'être rassurante. Je crois que je demanderais l'aide de la psychologue de l'école afin de bien faire cette étape.